

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE LOUDUN

ARRÊTÉ N° 2026-56

Nomenclature 5.4

OBJET :

Autorités municipales et agents de la Police Municipale délégués à la surveillance des opérations funéraires.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants relatifs à la Police des funérailles et des lieux de sépulture,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-14 qui indique que les opérations de surveillance funéraires sont réalisées sous la responsabilité du Maire, lesquelles peuvent être réalisées en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué,
- **VU** la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,
- **Considérant** que le Maire, autorité administrative peut déléguer ses fonctions à l'un de ses adjoints,
- **Considérant** que M. GABORIAU Frédéric et M. CALMELS Olivier sont des agents de la Police Municipale de la ville de Loudun et peuvent faire l'objet d'une délégation,
- **Considérant** que les missions de surveillance ne peuvent être déléguées à des fonctionnaires territoriaux, hormis les policiers municipaux de la Ville de Loudun,
- **Considérant** qu'il est, pour des raisons pratiques et dans un souci d'assurer la continuité du service public, nécessaire de déléguer la surveillance des opérations funéraires aux adjoints au Maire ainsi qu'aux policiers municipaux de la commune de Loudun,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Élus délégués

Les élus dont les noms ci-après sont mentionnés sont délégués pour procéder à la surveillance des opérations funéraires :

- Mme Laurence MOUSSEAU, 1^{ère} adjointe
- M. Gilles ROUX, 2^{ème} adjoint

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **03 AVR. 2026**

Publié le : **03 AVR. 2026**

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20260403-ARR2026-56-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

- Mme Nathalie LEGEARD, 3^{ème} adjointe
- M. Jean-Louis DOUX, 4^{ème} adjoint
- Mme Bernadette VAUCELLE, 5^{ème} adjointe
- M. Xavier POINSON, 6^{ème} adjoint
- Mme Marie FERRE, Maire déléguée de Rossay, Conseillère municipale

ARTICLE 2 : Policiers municipaux délégués

- M. GABORIAU Frédéric, responsable de la Police municipale
- M. CALMELS Olivier, agent de la Police municipale

ARTICLE 3 :

Les élus et policiers municipaux délégués ne pourront effectuer une surveillance des opérations funéraires dès lors qu'ils possèdent un lien familial ou professionnel avec le défunt.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.2213-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des opérations de surveillance funéraire fera l'objet d'un procès-verbal administratif qui sera transmis au Maire.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.2213-49 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués ne pourront prétendre à la vacation funéraire dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de signature. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 7 :

Le maire de la commune de Loudun, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié sur le site de la ville et aux registres des arrêtés.

FAIT A LOUDUN, le 03 AVR. 2026

Le Maire,
Joël DAZAS

